

# Prime garde d'enfant



## De quoi s'agit-il ?

Suite à l'accord sectoriel 2021-2022, le Fonds Social intervient dans le coût de la garde des enfants qui a eu lieu en 2021-2022.

## Quel travailleur a droit à la prime ?

Conditions d'octroi :

- Ancienneté cumulée de 12 mois consécutifs dans des entreprises de la commission paritaire 119 à la date du 31 décembre de l'année de garde
- être parent (lien de filiation légal) d'un enfant qui avait moins de 6 ans au moment de son accueil.

Si les 2 parents travaillaient dans la CP 119, chacun des 2 parents a droit à l'intervention.

## À combien s'élève la prime ?

Le Fonds Social intervient à raison de 3 EUR par jour pour toute garde faisant l'objet d'une attestation fiscale.

L'intervention est de maximum 600 EUR par enfant par an, pour chaque travailleur qui y a droit.

Attention : cette intervention doit être mentionnée dans la déclaration de revenus sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds social.



## Où introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel. La demande doit contenir les documents suivants :

- Lors de la première demande, un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez la prime ou tout autre document probant reprenant votre lien de parenté avec l'enfant concerné.
- Le numéro de registre national de l'enfant
- L'attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants qui est délivrée par le milieu d'accueil, reprenant les jours de garde 2021-2022 pour lesquels vous demandez l'intervention. La même attestation peut servir pour les 2 parents.
- Si vous avez été occupés dans plusieurs entreprises de la CP 119 durant l'année de garde, les preuves d'occupation dans ces différentes entreprises.

La transmission du dossier au Fonds Social n'a lieu qu'une fois que le dossier est complet.

## Quand introduire votre demande ?

Les demandes d'intervention peuvent être introduites auprès de l'employeur entre le 01/05/2022 et le 31/08/2022 pour la garde 2021 et entre le 01/05/2023 et le 31/08/2023 pour la garde 2022. Après cette date, vous pouvez également vous adresser au Fonds Social (voir site web).

## Quand aura lieu le paiement ?

Le Fonds Social effectuera les paiements au fur et à mesure de la réception des dossiers transmis par les entreprises, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.

## Un ancien collègue aurait droit à la prime ?

Les travailleurs qui ne sont plus actifs dans le secteur mais qui rentrent dans les conditions d'octroi doivent s'adresser directement au Fonds Social (voir site web).

## Questions ?

Votre service du personnel peut répondre à vos questions éventuelles.